

# Compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2007

**NB : affichage Hôtel de Ville du 5 juillet au 5 août 2007**

## **PRESENTS :**

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT – Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Pascal FLAHOU - Nathalie TRIVERI - Rodrigue DESMET - Yolande DUPONT - Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN - Odette DEVELTER - Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Thierry BUCQUOYE - Rose-Marie BUCHET - Sophie LAFRENOY - Arnaud VANDEKERCKHOVE - Laurent WINDELS – Bruno COSYN (à partir de 19h57)- Chantal NYS - Antonio DA SILVA - Hervé DIZY

## **PROCURATIONS :**

Jean-François TAILLEZ, procuration Vincent LEDOUX  
Christophe LAVA, procuration Rose-Marie BUCHET  
Jérémy KROCK, procuration Laurence LIPPERT  
Joëlle DECLERCQ, procuration Michel MATHON  
Michel PETILLON, procuration Chantal NYS  
Geneviève LEROUGE, procuration Antonio DA SILVA  
Evelyne DUMOULIN, procuration Bruno COSYN (à partir de 19h57)

## **ABSENTS :**

André VARLET  
Patrick DEGRAVIER  
Etienne DECEUNINCK

## **SECRETAIRE :**

Rodrigue DESMET

## **SECRETAIRE :**

Rodrigue DESMET

Ouverture de séance par l'approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2007

« Le Ronquois dans sa ville »

## **1.01 - Taux de promotion applicables au personnel de la Ville de Roncq**

Suite à la réforme de nombreuses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante doit maintenant fixer un taux de promotion à l'effectif de ses fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade avec ou sans examen professionnel. Après avis du Comité Technique Paritaire réuni en séance le 28 mai dernier, les taux de promotion par grade d'avancement - tous cadres d'emplois à l'exception de celui des agents de police municipale-, ont été fixés à 80 % en cas de succès à l'examen professionnel, à 60 % en l'absence d'examen (nombre de nomination arrondi à l'entier supérieur au-delà d'un résultat donnant une décimale supérieure à 0.5).

Les tableaux d'avancement de grade seront établis après avis de la Commission Administrative Paritaire, en fonction du tableau des effectifs et suivant certains critères :

- valeur professionnelle,
- acquis et expérience,
- responsabilités assurées.

## **Délibération adoptée**

## **1.02 - Syndicat intercommunal Lys Nord Métropole - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Participation 2007 - Avenant de prolongation du protocole d'accord - Participation 2008 et 2009**

Depuis notre délibération du 18 juin 2004, la Ville de Roncq participe financièrement au dispositif PLIE intercommunal Lys Nord Métropole, à raison d'un euro/an/habitant. Le protocole d'accord cosigné par les financeurs Union Européenne/Etat/Région/Département/ Syndicat intercommunal LNM/10 communes membres fixe notamment

la durée : du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2006. Le 10 avril dernier, notre assemblée a eu à se prononcer sur la prolongation de notre participation pour le premier semestre 2007 et ce, en attente du nouveau protocole à intervenir. Il se trouve que le PLIE et le Conseil Général du Nord ont conclu une convention pluriannuelle pour 2006/2007/2008 relative à l'insertion des bénéficiaires du RMI et portant engagement financier du département à hauteur de 112000 €/an. Le PLIE restant opérationnel malgré les délais de conclusion du nouveau protocole, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur :

- le versement de la participation 2007 (1€/habitant/an),
- la signature par Monsieur le Maire d'un avenant de prolongation au protocole initial, pour une période d'un an, renouvelable deux fois, sous réserve d'un engagement conjoint des autres partenaires financeurs,
- ses participations 2008 et 2009 dès l'instant où l'avenant pluriannuel a bien été conclu.

### **Délibération adoptée**

#### **1.03 - Equipements de secours à la population - Installation de défibrillateurs automatiques - Plan de financement pluriannuel et demande de subventionnement au titre de la réserve parlementaire affectée à cette opération**

La rapidité d'intervention (dans les 4 premières minutes) est primordiale pour sauver les victimes des arrêts cardiaques. L'assemblée délibérante a donc voté une opération pluriannuelle d'installation sur notre territoire de défibrillateurs automatiques, simples d'utilisation et accessibles facilement, ainsi que les armoires ou boîtiers muraux vitrés nécessaires au stockage de ces appareils. Cette acquisition peut être subventionnée -à hauteur de 50 % HT des équipements définitifs- par la réserve parlementaire.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- 2007 : 10 appareils / 4 armoires / 3 boîtiers pour **18 320 € HT** + non subventionnés 1 défibrillateur de démonstration et 2 électrodes à énergie réduite (enfant) = **480 € HT**
- 2008 : 5 appareils et 5 armoires = **10 750 € HT**.

### **Délibération adoptée**

#### **« Aménagement de la Ville et de la Campagne »**

#### **2.01 - Logement - Programme Local de l'Habitat (PLH) - Convention avec Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)**

Avec le PLH, LMCU dispose d'outils opérationnels visant à satisfaire la forte demande de logements sur son territoire. Ce programme doit servir au développement d'une politique partenariale qui favorise la relance de la construction neuve, l'attractivité de la métropole, la fluidité des parcours résidentiels, le droit au logement et la répartition équilibrée d'une offre adaptée quantitativement et qualitativement aux besoins.

Le taux ronquois de logements locatifs sociaux est actuellement de 14.98 % du parc existant. Les compétences en matière d'habitat étant partagées entre LMCU et ses communes membres, LMCU nous propose une convention d'application du PLH., organisée à partir des axes suivants :

- accroître et rééquilibrer l'offre nouvelle de logements, développer une politique financière de l'habitat
- affirmer le projet de rénovation urbaine (ne concerne pas Roncq)
- réhabiliter l'habitat social hors ANRU et son environnement
- poursuivre la réhabilitation du parc privé ancien
- répondre à la variété des besoins des publics spécifiques
- suivre et évaluer le PLH.

En annexe, tableaux récapitulatifs des opérations prévisionnelles inscrites au PLH pour notre commune (5 pages).

En outre, la mise en compatibilité du PLH avec le plan local d'urbanisme implique la mise en œuvre d'une servitude de 20% minimum de logements locatifs sociaux :

- sur zonage AUCm et AUDm et sur ZAC nouvelles pour les communes dont le taux de logements sociaux est inférieur à 30%
- en zones urbaines UA, UB, UC, UD pour les projets identifiés au PLH (axes 1 et 2)

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à la signature de cette convention avec LMCU

### **Délibération adoptée**

## 2.02 - Logement - Lutte contre l'insalubrité - Programme d'intérêt général (PIG) sur le territoire de LMCU

L'action de lutte contre l'insalubrité menée par LMCU depuis 2002 est désormais relayée par la mise en place d'un programme d'intérêt général (délibération LMCU 19/11/2004). Cette procédure consiste à inciter les propriétaires privés -occupants ou bailleurs-, à réaliser des travaux pour sortir de l'insalubrité au travers de subventions plus ou moins importantes. Depuis sa délibération du 10 février 2006, LMCU accompagne les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et nous propose d'adhérer également à ce dispositif.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte notre adhésion au PIG « lutte contre l'insalubrité »,
- fixe comme objectif d'accompagner la mise aux normes de confort et d'habitabilité des logements réputés insalubres,
- débloque un crédit de 50 000 € afin d'aider par subventions complémentaires à celles de l'ANAH et de LMCU, les propriétaires à réaliser les travaux
- approuve les modalités d'attribution des subvention,
- dit qu'il soutiendra le relogement définitif ou temporaire des occupants de logements insalubres.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la convention PIG.

Vous trouverez en annexe deux tableaux récapitulatifs des modalités de participations financières aux travaux de sortie d'insalubrité concernant respectivement les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

### Délibération adoptée

## 2.03 - Quartier du Blanc-Four - Opération d'aménagement - Maîtrise foncière - Acquisition à titre gratuit et à titre onéreux de parcelles non bâties à proximité des sites « Kok-Scalabre » - Parcelles AP 137/138/711/712/721 - Conventions communautaires - annulation

Les grandes lignes du nouvel aménagement au cœur du quartier du Blanc-Four, en particulier les espaces publics dédiés aux piétons, stationnement et espaces verts, ont été présentées dans « En Vie de Roncq » en septembre 2006.

La phase opérationnelle passe par la maîtrise foncière des espaces pressentis pour ces aménagements afin d'avoir une logique de maillage entre les rues de Lille, de Tourcoing, Jules-Watteeuw et de la Montagne, et de création d'un parc public.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur les premières mutations foncières non bâties :

- projet d'acte de vente, pour un euro symbolique, entre la Société St Roch Habitat et la Ville, pour les parcelles cadastrées AP 711, 712 et 721, d'une contenance totale de 17 a 18 ca. En contrepartie, la collectivité assurera les aménagements publics correspondants ;
- accords de principe avec les propriétaires pour la cession au prix de 43 €/m<sup>2</sup> de :
  - o ± 240 m<sup>2</sup> sur propriété AP 137 avec les consorts POLLET,
  - o ± 440 m<sup>2</sup> sur propriété AP 138 avec les consorts LOBEAU.

De même, l'assemblée donne tout pouvoir à Monsieur le Maire :

- à effet d'entreprendre les relevés de géomètre concernant le découpage des parcelles AP 137/138,
- pour signature des actes notariés de cessions (assiettes exactes en fonction du relevé de géomètre)
- prise en charge des frais de géomètre, de rédaction des actes authentiques et des frais de clôture.

D'autres négociations sont en cours avec les propriétaires riverains d'une partie de la rue des Chalets. Dès qu'un accord aura pu être trouvé, le dossier sera présenté en conseil.

Enfin, les parcelles AP 134/135 et 136 (Scalabre et Delmotte) ont été préemptées par LMCU en vue d'une rétrocession à la ville (conventions en 2001 et 2004). Compte tenu de l'aménagement communautaire prévu sur ces emplacements – parking ± 70 places et mail piétonnier-, LMCU conserve ces propriétés dans son portefeuille foncier. Les conventions initiales de rétrocession sont donc caduques,. Monsieur le Maire est autorisé à conclure l'acte de caducité, ce qui entraînera le remboursement de l'acompte de 17 150.51 € versée par RONCQ à LMCU. Globalement, la suppression de ces mouvements fonciers en direction de la ville se traduit par un redéploiement budgétaire des montants des rétrocessions à savoir : 68 602.06 € et 121 960 €.

### Délibération adoptée

## 2.04 - Aménagement du centre-bourg - Lot n° 1 - Marché de travaux avec la Société APPIA NORD - Avenant n° 3 de transfert

Le lot n° 1 portant sur « VRD, enfouissement des réseaux, aménagement des abords de l'annexe-mairie et de l'hôtel de ville et curage du plan d'eau » du marché négocié 05-01 « Aménagement du Centre-Bourg » a été attribué à la société APPIA NORD de Fretin.

Or, la société EIFFAGE TP NORD/PAS-DE-CALAIS d'Arras sollicite la reprise de l'ensemble des droits et obligations de ce marché suite à sa reprise d'APPIA NORD par voie de fusion le 31 décembre 2006.

EIFFAGE présentant toutes les garanties professionnelles et financières requises, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant de transfert (avenant n° 3) à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### Délibération adoptée

## 2.05 - Restructuration des écoles Brel-Picasso - Autorisation de programme n° 06-07 - Mise en concurrence des travaux - Autorisation donnée au Maire de souscrire les marchés correspondants - Modification

La délibération votée par notre assemblée le 10 avril 2007 autorise Monsieur le Maire à souscrire les marchés de travaux relatifs à la restructuration du groupe scolaire Brel-Picasso, pour un montant total évalué à 2 500 000 € HT/ 2 990 000 € TTC.

Les cabinets LEMAY-TOULOUSE et ETR INGENIERIE, maîtres d'œuvre de cette opération, proposent de revoir l'allotissement initial (16 lots) de manière à le rendre plus conforme aux usages professionnels et à garantir de meilleurs résultats économiques au terme de la phase de mise en concurrence.

Le conseil a accepté de ramener le nombre de lots à 9 comme suit :

Lot	Désignation
1	Démolition
2	Classes provisoires
3	V.R.D – espaces verts – cuve de récupération des eaux de pluie
4	Clos couvert : gros œuvre - couverture, étanchéité – charpente - bardage bois - menuiseries extérieures, serrureries
5	Aménagement intérieur : doublage, cloisons - faux plafond - menuiseries intérieures
6	Finitions : revêtements de sols durs et muraux - sols souples - peintures
7	Electricité
8	Plomberie – sanitaires – panneaux solaires – travaux liés à la récupération des eaux de pluie
9	Chauffage - ventilation

### Délibération adoptée

-0-0-0-0-

Levée de séance à 21h00

CM - BD/FV fait le 5 juillet 2007